



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE LAVALETTE
Conseil Municipal

Séance du 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des travaux en cours à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. André FONTES, Maire.

Convocation du 14/03/2025, affichée en mairie le même jour.

Présents : MM. FONTES André, POZZO Dominique, PORTES Thierry, ROUSTIT Isabelle, PAYOUX Roger, BOULBES Olivier, BOUVIER-SERRE Yoann, CREBESSEGUES William, IMBERT Patrice, LAISNE Alexandre,

Absents excusés : MM. LAURENT Elisabeth (procuration à ROUSTIT Isabelle), MICOULAUD Sylvie,

Absents : MM. COLZANI Matthieu, LOPEZ Daniel,

Secrétaire de séance : M. BOUVIER-SERRE Yoann.

Composition légale du Conseil Municipal : 15	Membres en exercice : 14
Membres présents : 10	Pouvoirs : 1

Ordre du jour :

- Agrandissement réaménagement de la MAIRIE et construction d'une MEDIATHEQUE : actualisation et complétude des délibérations n° 2022-12-07-9 et n° 2024-04-03-2 ;
- Agrandissement réaménagement de la MAIRIE et construction d'une MEDIATHEQUE : avenants au marché de travaux n°2024-TX-MAIRIE ;
- Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget communal ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget communal ;
- Vote des taux d'imposition pour 2025 ;
- Vote du Budget Primitif 2025 du budget communal ;
- Questions diverses.

2025-03-26-1 Construction d'une médiathèque – Actualisation et complétude des délibérations n° 2022-12-07-9 et n° 2024-04-03-2				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'agrandissement réaménagement de la mairie et construction d'une médiathèque a déjà fait l'objet de plusieurs délibérations (n° 2022-12-07-9 et n° 2024-04-03-2) prises au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

Dans la continuité et l'aboutissement dudit dossier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le montant des enveloppes financières prévisionnelles pour :

- L'acquisition des collections à la somme de 24 679,45€ HT,
- L'extension des horaires d'ouverture au public à la somme de 15 009,22€ HT.

Le montant total s'élève à 39 688,67€ HT.

Monsieur le Maire précise que ces deux postes seront financés en partie par des fonds propres et par des subventions demandées auprès de l'Etat, dans le cadre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales.

Monsieur le Maire fait lecture du Plan de développement des collections de la future médiathèque.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'acquisition des collections et l'extension des horaires se prépareront de juin à août 2025, pour une ouverture officielle au 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les montants tel que présentés ci-dessus, soit :

- 24 679,45€ HT pour l'acquisition des collections,
- 15 009,22€ HT pour l'extension des horaires d'ouverture au public.

APPROUVE le plan de développement des collections.

ARRÊTE le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle à la somme de 39 688,67€ HT, comme mentionné ci-dessus.

DECIDE d'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires.

CHARGE Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de financement auprès :

- o des services de l'Etat (DRAC), au titre de la DGD bibliothèques pour :
 - la DGD acquisition de documents,
 - la DGD extension des horaires d'ouverture.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

2025-03-26-2 Agrandissement réaménagement de la MAIRIE et construction d'une MEDIATHEQUE : avenants au marché de travaux n°2024-TX-MAIRIE				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle le projet d'agrandissement réaménagement de la mairie et construction d'une médiathèque ainsi que le montant initial global du marché de travaux qui a été signé avec les entreprises : 611 539,58€ HT. A cette somme s'ajoute le montant des avenants validés par délibération n° 2025-03-11-4, soit 22 769,05€ HT. Le montant global s'élève dorénavant à 634 308,63€ HT.

Il informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de valider un nouvel avenant au marché pour le lot suivant :

- **Lot n°1 – Gros œuvre – Entreprise ASC – Montant initial du marché de travaux : 205 905,00€ HT + avenant n° 1 : 9 754,00€ HT = 215 659,00€ HT**
 - o Suite à la commande de travaux supplémentaires, le montant de l'avenant n°2 s'élève à 1 160,00€ HT, soit 0,54% du montant global du lot.
 - Installation d'un caniveau devant la future entrée de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'exposé du Maire.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant ci-dessus mentionné avec l'entreprise titulaire du marché.

INSCRIT les crédits correspondants au budget 2025.

2025-03-26-3 Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget communal				
Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0

Après avoir entendu le rapport du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la Commune de LAVALETTE ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Fonctionnement :

Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Reports antérieurs	Excédent
602 457,34	633 087,33	30 629,99	589 117,08	619 747,07

Investissement :

Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Reports antérieurs	Excédent
492 658,77	263 242,96	-229 415,81	15 082,31	-214 333,50

**Après examen et hors de la présence du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le CFU 2024 du budget communal tel que présenté ci-dessus ;

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-03-26-4 Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget communal				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 619 747,07€
- un déficit d'investissement de : 214 333,50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		30 629.99 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		589 117.08 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		619 747.07 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-214 333.50 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-214 333.50 €
AFFECTATION = C	=G+H	619 747.07 €
1) Affectation en réserves R.1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		214 333.50 €
2) H Report en fonctionnement R.002 (2)		405 413.57 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : 214 333.50 €

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

2025-03-26-5 Vote des taux d'imposition pour 2025				
Voteants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Conformément à l'avis de la commission FINANCES, le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales applicables pour 2025.

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30,88	30,88
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	49,24	49,24
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	8,51	8,51

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux 2024 sur l'exercice 2025, tel que mentionné ci-dessus.

2025-03-26-6 Vote du Budget Primitif 2025 du budget communal				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le référentiel comptable M57 prévoit :

- Le vote par chapitre et opération d'équipement en investissement permet de bénéficier de la fongibilité des crédits au sein de l'opération ;
- La fongibilité des crédits permet de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux diverses associations et organismes telle qu'annexée au Budget Primitif 2025.

Le Maire donne ensuite lecture du Budget Primitif 2025 de la Commune en équilibre pour un montant de :

Vue d'ensemble		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Crédits votés	979 413,57	574 000,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté		405 413,57
	Total	979 413,57	979 413,57
INVESTISSEMENT	Crédits votés	810 500,00	1 024 833,50
	001 solde d'exécution reporté	214 333,50	
	Total	1 024 833,50	1 024 833,50
TOTAL DU BUDGET		2 004 247,07	2 004 247,07

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget par chapitre et par opération ;

AUTORISE au Maire la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% pour chacune des sections ;

APPROUVE le Budget Primitif 2025.

Questions diverses

Agrandissement réaménagement de la MAIRIE et construction d'une MEDIATHEQUE – Recours à l'emprunt : Monsieur le Maire expose les différentes propositions de financement.

Signent le Maire et le secrétaire de séance du 26 mars 2025.

André FONTES,
Maire,

Yoann BOUVIER-SERRE,
Secrétaire de séance,